

4.00 crédits	30.0 h	Q1 et Q2
--------------	--------	----------



Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Enseignants	Brachotte Sandrine (supplée Vrielink Jogchum) ;de Clippele Marie-Sophie (coordinateur(trice)) ;Klimis Sophie ;Lozie Maes Evelyne ;Vander Putten Norman ;Vrielink Jogchum ;
Langue d'enseignement	Anglais
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Préalables	<i>Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.</i>
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de : L'étudiant-e devrait au terme du séminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'être ouvert-e à des questions fondamentales et à une réflexion critique sur le droit ; • avoir acquis la capacité de comprendre des textes de théorie du droit ou relevant d'autres disciplines mais éclairant l'objet juridique sous un angle renouvelé, de les synthétiser et de les critiquer lors d'une discussion en groupe ; • avoir étudié une question de théorie du droit en profondeur et de manière critique, par des recherches personnelles ; • avoir été capable de présenter oralement le fruit de ses recherches à l'ensemble de ses condisciples ; • avoir été capable de rédiger, sur la même question, une analyse critique de 9000 mots maximum (notes de bas de page comprises, mais hors bibliographie et table des matières) , fondée sur une bibliographie articulant sources juridiques mais aussi relevant d'autres disciplines, idéalement dans une perspective interdisciplinaire.
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>L'évaluation du travail écrit est principalement fondée sur la structure de l'argumentaire, la formulation de la problématique et sa pertinence, l'interdisciplinarité, l'esprit critique, la qualité des recherches, la compréhension générale de la question et de la littérature, l'expression écrite et la méthodologie.</p> <p>L'étudiant-e est également évalué-e, plus marginalement, sur la base de sa participation aux séances de lecture, de ses notes de lecture et de sa présentation orale, voire de l'épreuve complémentaire qu'auraient imposée au moins deux absences injustifiées.</p> <p>En effet, les étudiant-e-s alignant plus d'une absence injustifiée ne peuvent déposer leur travail à la session de juin : s'ils/elles sont inscrit-e-s à la session, ils/elles obtiennent un OA ;,625 (obtiennent) -5.625 (un).i.17nt ue7nt un r6f (un).i.17ntis5</p>

